

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts – Renforcer la protection de la santé des travailleurs agricoles doit devenir un objectif prioritaire !

Texte déposé

Le 18 février 2015 le Conseil d'Etat vaudois a adopté une modification du contrat-type de travail (CTT) pour l'agriculture dans le canton, portant la durée hebdomadaire du travail à 51 h 30 (avec bétail) et 49 h 30 (sans bétail) en moyenne sur l'année, avec une limite de flexibilité fixée à 55 h 30 par semaine. Par ailleurs le gouvernement a augmenté le salaire minimum de Fr. 50.- à partir du 1^{er} mars 2015, le salaire brut minimum passant de Fr. 3320 à Fr. 3370.-, et à partir du 1^{er} janvier 2016 à Fr. 3420.-.

Les syndicats de cette branche avaient demandé, appuyé par une pétition, une réduction de la durée hebdomadaire du travail à 45 heures en moyenne sur l'année, la fixation du salaire brut minimum à Fr. 3500.-, la mise en place de mesures de formation ainsi que la valorisation du CFC et de la reconnaissance des acquis par une classification des salaires.

En date du 18 décembre 2012, la Chambre genevoise des relations collectives du travail avait introduit des modifications du contrat-type de travail de l'agriculture dans ce canton en faisant passer la durée hebdomadaire du travail à 45 heures par semaine, avec une durée maximale par semaine à 50 heures. Cette décision a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. En date du 10 juillet 2013, le recours a été rejeté ; la haute Cour a considéré que la réduction de la durée hebdomadaire du travail à 45 heures en moyenne annuelle répondait à un objectif de protection de la santé des travailleurs « qui fournissent un travail éprouvant sur le plan physique ». D'après le Tribunal fédéral, il existe ainsi « un rapport raisonnable entre le but poursuivi — la protection de la santé des travailleurs agricoles — et le moyen choisi — singulièrement la fixation d'un horaire de travail hebdomadaire de 45 heures en moyenne annuelle ».

Selon Statistiques Vaud, en 2013, l'agriculture vaudoise compte 4497 salarié-e-s, classés dans la catégorie « main d'œuvre non familiale », soit 3092 hommes et 1405 femmes (72% d'entre elles, à temps partiel !). Ce sont eux et elles qui sont soumis aux conditions fixées par le CTT pour l'agriculture. Ces dernières années, on a pu constater une salarisation croissante du travail agricole, liée à son industrialisation, ainsi qu'une augmentation du nombre de femmes travaillant dans ce secteur, en partie notamment du fait du caractère saisonnier d'un certain nombre d'activités. Les personnes utilisées pour ce travail saisonnier le sont « à flux tendu ». Et ce sont souvent des femmes qui prennent en charge les tâches répétitives. Une journée de travail de 10 heures, voire plus, implique une forte surcharge de travail, mettant en cause la santé et le bien être des personnes concernées.

Compte tenu de cette situation, les député-e-s soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat un rapport sur l'évolution des conditions de travail de la main d'œuvre salariée dans le secteur agricole depuis les années 2000 dans le canton de Vaud, en particulier sur l'évolution, la nature et les conditions du travail saisonnier, sur la féminisation des salarié-e-s dans ce secteur, sur les conséquences pour la santé de la très longue durée du travail, et sur les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour mieux protéger cette santé, dans un secteur où, comme le qualifie le Tribunal fédéral, le travail est éprouvant.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Jean-Michel Dolivo et 33 cosignataires

Développement

M. Jean-Michel Dolivo (LGa) : — Ce postulat a été déposé pour la raison suivante : je considère, comme d'autres collègues, que les conditions de travail de la main-d'œuvre salariée dans le secteur agricole sont problématiques et portent atteinte à la santé des salariés, notamment du fait de la durée

très importante du travail. En effet, vous le savez, celle-ci est fixée à 51 h 30 avec bétail et à 49 h 30 sans bétail en moyenne sur l'année, avec une limite de flexibilité fixée à 55 h 30.

Le salaire est très limité ; cette main-d'œuvre est assez mal payée, voire très mal payée. Les coups de pouce donnés en début d'année par le Conseil d'Etat sont extrêmement limités puisqu'il s'agit d'augmentations de salaire très faibles. A partir du 1^{er} mars 2015, il y aura une augmentation de 50 francs. De 3320 francs brut minimum par mois, le salaire passera à 3370 francs.

Tout cela pour expliquer qu'il est important que le Grand Conseil se penche sur cette question par le biais de ce postulat. C'est une main-d'œuvre exploitable et malléable à merci — 4497 salariés en 2013 dans le canton — composée de femmes. Il y a une très grande féminisation de cette main-d'œuvre, notamment pour des tâches à répétition et saisonnières dans le secteur agricole. Tout cela dans l'espoir que le Conseil d'Etat nous présente un rapport permettant peut-être d'envisager, à moyen et à long termes, une meilleure protection de la santé de celles et ceux qui travaillent dans ce secteur. En vous remerciant de votre attention — qui n'était pas très grande — j'espère que vous ferez bon accueil à ce postulat lors de la discussion en commission.

Le postulat, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.